Nord
le Département

Direction Générale adjointe en charge du Développement Territorial

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

REF : DGADT/DRE-201907

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et sur les prescriptions décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel et autorisant Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre ;

Vu l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime mentionnant la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier de droit, lorsque les communes limitrophes concernées par une extension du périmètre d'aménagement foncier représentent au moins le vingtième du territoire de la commune,

Vu les délibérations des communes d'Eringhem, Pitgam et Bollezeele, respectivement les 12 décembre 2018, 29 et 30 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 5 juin 2019 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam ;

Vu le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam du 27 juin 2019 mentionnant la volonté d'engager une opération d'aménagement foncier et ce, sur un périmètre d'environ 2 520 hectares sur une partie des territoires des communes de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique;

Vu la décision du 10 juillet 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, son périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam avec des extensions sur les communes de Crochte et d'Esquelbecq ;

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam en date du 27 juin 2019,

- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,

- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,

- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,

- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

ARTICLE 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois et un jour, du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2019.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés en mairie de Zegerscappel, siège de la commission intercommunale, afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux (lundi et mardi de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, samedi de 9 h 00 à 12 h 00).
Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1505

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

ARTICLE 3 :

Un registre sera ouvert dont les feuillets seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1505

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Zegerscappel.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d' ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

ARTICLE 4 :

Monsieur Guy BOTIN chef du service de la gestion domaniale du Port Autonome de Dunkerque, retraité, a été désigné commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 10 juillet 2019.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Zegerscappel :

Le lundi 14 octobre de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
le jeudi 31 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 30,
le vendredi 15 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 30.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.
L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.
L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil Départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet http://lenord.fr.
Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Voix du Nord » et le «Terres et Territoires» et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil Départemental en transmettra copie au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam ainsi que sur le site internet du Département du Nord http://lenord.fr et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant la délibération du Conseil Départemental et l'arrêté de son Président qui ordonnera l'opération.

ARTICLE 9 :

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Madame le Maire de Zegerscappel
- à Madame le Maire de Pitgam
- à Monsieur le Maire de Bollezeele
- à Monsieur le Maire d'Eringhem
- à Monsieur Guy BOTIN, commissaire enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

à LILLE, le 18/07/2014

Pour le Président et par délégation,

Pascal HOSSEPIED
Directeur Ruralité et Environnement